

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-921

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	0	1 800 000
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	1 800 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
TOTAUX	1 800 000	1 800 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ordonnance n° 2018-1135 du 12 décembre 2018 a supprimé les réductions accordées sur les tarifs de SNCF Mobilités pour les titulaires d'une pension militaire d'invalidité d'au moins 25 %, ainsi qu'aux accompagnants. C'est un des nombreux effets pernicioeux de la libéralisation du rail. Cet amendement d'appel vise à obtenir du gouvernement qu'il fasse le nécessaire pour imposer le rétablissement de cette aide aux opérateurs. À défaut, il devrait les prendre lui-même à sa charge. L'amendement transfère ainsi 1,8 million d'euros de l'action 167-01 «Liens armées-jeunesse» vers l'action 169-02 «Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité» où se situe la sous-action n°02-22 «Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides.»